

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.084

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juin 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE
Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
M. COEURET représenté par M. DENIS
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
MAGASIN INTERMARCHE

RAPPORTEUR : M. RICH

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par courrier du 19 mai 2008, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité, conformément aux articles L.3132-20 et L. 3132-21 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Magasin INTERMARCHE sis Boulevard de la Perche à Royan, le dimanche jusqu'à 12 h 30 pour la saison estivale 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche du magasin INTERMARCHE, jusqu'à 12 h 30, pour la saison estivale 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi



Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Service Accueil Renseignement
avenue de la Porte Dauphine
Centre administratif
"Chasseloup-Laubat"
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01
Téléphone : 05 46 50 86 86
Télécopie : 05 46 50 86 69

Services d'information
du public :
www.poitoucharentes.travail.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr
Info Emploi : 0 821 347 347
(12 centimes d'euros la minute)



Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle de Charente-Maritime

à
Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

Le 19 mai 2008

Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Mél : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Objet : Dérégation au repos dominical.
Réf. : FV/ET

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur Eric RICHARD, S.A.S. LES PERCHES DISTRIBUTION, INTERMARCHÉ, Boulevard de la Perche à ROYAN, a sollicité par courrier reçu le 2 mai 2008 une dérogation au repos dominical pour ses salariés du 4 mai au 28 septembre 2008, jusqu'à 12 heures 30.

Monsieur RICHARD motive ainsi sa demande : « Notre point de vente est situé en zone balnéaire et nous sommes sujets à un afflux touristique relativement important dès les vacances de printemps. Compte tenu de la réduction du temps de travail, nous constatons également depuis plusieurs années une affluence plus accrue dans notre ville les week-ends ».

Conformément aux articles L3132-20 et 21 du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
L'Inspectrice du Travail,
Florence VIGNAU

recrécibint H



INTERMARCHÉ

Les Mousquetaires



Hôtel de Ville
Monsieur le Député Maire
80 Avenue de Pontailac
17201 ROYAN CEDEX

Royan,
Le 10 Juin 2008.

Monsieur le Député Maire,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 3 Juin dernier ayant pour objet notre demande de dérogation au repos dominical **jusqu'à 12 h 30** pour la période de 4 Mai au 28 Septembre que nous avons déposée auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Continue.

Les amplitudes horaires seront respectées, de même que les deux jours de repos hebdomadaires dont une journée et demie consécutive. Toutes heures supplémentaires ou complémentaires seront payées.

Dans un même temps, nous avons également recours aux salariés saisonniers.

Espérant avoir répondu à vos attentes et nous tenant à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, SC VELIDOO,
Représenté par Eric RICHARD.